

Programme de subvention pour l'image de marque et la commercialisation

LIGNES DIRECTRICES

But et objectif
<ul style="list-style-type: none">• Fournir de l'aide aux propriétaires d'une entreprise au sein de la zone d'amélioration des affaires (ZAA) dans le cadre de projets et d'activités de mise en valeur de l'image de marque et de commercialisation.• Notre but est d'améliorer l'attractivité générale de la ZAA comme destination de magasinage, de réduire le nombre d'édifices vacants en attirant et en conservant les locataires, ainsi que d'établir et de renforcer un plus grand sens d'appartenance à la communauté au centre-ville tout en favorisant l'environnementalisme et en appuyant le savoir-faire local.• Nous souhaitons aider les propriétaires d'une entreprise à réaliser le potentiel de leur stratégie de marque grâce à une image de marque et à des éléments marketing attrayants et recherchés. Le but est de créer un centre-ville toujours plus attrayant, accueillant et axé sur la communauté.
Propriétés admissibles
<ul style="list-style-type: none">• Tous les propriétaires d'une entreprise existante au sein de la ZAA sont admissibles au programme.• Les subventions sont attribuées sur le principe du premier arrivé, premier servi. Un propriétaire peut présenter une demande par entreprise.
Demandeurs admissibles
<ul style="list-style-type: none">• Le demandeur admissible doit être propriétaire de l'entreprise.• S'il y a lieu, l'entreprise doit avoir un dossier en règle en ce qui a trait à la cotisation de la ZAA.
Montants de subvention
<ul style="list-style-type: none">• Les demandeurs dont la demande est retenue sont admissibles à recevoir jusqu'à 100 % du coût total de la commande (excluant la TVH) jusqu'à concurrence de 500 \$.• Les subventions sont attribuées sur le principe du premier arrivé, premier servi et elles sont offertes jusqu'à épuisement du budget alloué. Les subventions sont seulement en vigueur

pendant l'année en cours et ne seront pas automatiquement renouvelées. Un propriétaire peut présenter une demande par entreprise.

Marche à suivre

- Un dossier comportant un formulaire de demande dûment rempli et signé ainsi que tous les documents justificatifs requis doit être présenté à Downtown Moncton Centre-Ville Inc. (DMCI).
- **Les subventions sont attribuées sur le principe du premier arrivé, premier servi et elles sont offertes jusqu'à épuisement du budget alloué. Les subventions sont seulement en vigueur pendant l'année en cours et ne seront pas automatiquement renouvelées. Un propriétaire peut présenter une demande par entreprise.**
- **Tous les projets approuvés doivent être achevés d'ici le 31 octobre 2021. Aucun prolongement ne sera autorisé.**
- La présentation d'un dossier comportant un formulaire de demande dûment rempli ainsi que tous les documents justificatifs requis **ne garantit pas** que la demande sera acceptée dans le cadre du programme.
- Les demandeurs dont la demande n'est pas retenue seront avisés par courriel ou par la poste et sont admissibles à présenter une nouvelle demande l'année suivante.
- Si une demande est présentée par un membre du conseil d'administration de DMCI, elle sera examinée par le comité exécutif de DMCI afin d'assurer qu'elle répond à tous les critères.

Conditions

- La cotisation de la ZAA se rapportant à la propriété concernée doit être à jour et la cotisation pour l'année précédente doit avoir été payée au complet.
- Le demandeur est responsable d'obtenir tous les documents requis et doit tenir compte du délai possible pour recevoir ces documents lorsqu'il présente une demande dans le cadre de ce programme.
- Les demandeurs dont la demande a été retenue doivent présenter une facture ainsi qu'une preuve de paiement pour être en mesure de recevoir un remboursement.